

## DECISION 2024-47

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent et autorisant la passation et la signature des marchés publics au nom et pour le compte du groupement de commandes permanent,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ses Communes membres, désignant la Communauté de Communes de Cattenom et Environs comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant la formation d'un groupement de commandes spécifique pour le traitement mutualisé d'un nouveau besoin,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article un :

L'accord-cadre « Groupement de commandes – Actualisation ou création des plans communaux de sauvegarde (PCS) des Communes de la CCCE et création d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) » est conclu le 2 mai 2024 avec l'entreprise RISK PARTENAIRES à 54203 TOUL CEDEX pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T. soit 72 000.00 € TTC.  
Le contrat conclu pour une durée d'un an est reconductible deux fois maximum.

#### Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 2 mai 2024

Le Président  
Michel PAQUET



*Décisions / Publication sur le site de la CCCE le 07 AOUT 2024*